



Seconds Etats Généraux de
la Recherche comptable
16 décembre 2011

Les Actes

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
Jérôme Haas	5
LA RECHERCHE EN COMPTABILITE	7
UNE RECHERCHE COMPTABLE AU SERVICE DE PROPOSITIONS FRANÇAISES ORIGINALES	7
Agnès Bricard	7
LE POINT DE VUE DES VALEURS MOYENNES	9
Philippe Santi	9
UNE ANNEE DE DIALOGUE ENTRE LE NORMALISATEUR ET LES CHERCHEURS COMPTABLES	11
Christine Pochet	11
MIEUX VALORISER LA COMPTABILITE AUPRES DES ETUDIANTS	13
Sabine Sépari	13
PERSPECTIVES VUES D'ALLEMAGNE	15
Carsten René Beul	15
ECHANGE SUR LES INITIATIVES EN COURS DE L'ANC POUR LE SOUTIEN DE LA RECHERCHE	17
ACTIVITES DU COMITE DE SELECTION DE L'ANC	17
Jean-François Belorgey	17
Dominique Bonsergent	18
LES LAUREATS DES PROJETS SOUTENUS	19
POINT DE VUE	20
René Ricol	20
RESTITUTION DES ECHANGES AU SEIN DES ATELIERS	24
ATELIER ENTREPRISES ET AUDITEURS	24
Agnès Lepinay	24
ATELIER ENSEIGNANTS-CERCHEURS	25
Isabelle Laudier	25
POINT DE VUE HISTORIQUE DE LA NORMALISATION COMPTABLE	27
LA NORMALISATION A LA FRANÇAISE : UN TRANSFERT DE POUVOIR	27

Perspectives vues d'Allemagne

Carsten René Beul

Président de la Commission juridique Wirtschaftsprüferkammer



J'interviens aujourd'hui en qualité de membre du conseil d'administration de wp.net, l'association allemande des cabinets d'audit de petite et moyenne taille. Wp.net a pour but de permettre à ceux qui n'ont pas les moyens des grandes institutions de former un réseau et de faire ainsi contrepoids aux grandes structures.

Au nom de notre président Johannes von Waldthausen, je souhaite un immense succès à ces Etats Généraux.

Concernant la thématique du jour, j'aimerais d'abord évoquer quatre champs de recherche possibles permettant de retrouver le nord, qui me semble être perdu actuellement.

Premièrement, une discussion sur l'objectif de la comptabilité. Doit-on privilégier la protection des créanciers ou protéger tous ceux qui investissent leur argent à la Bourse ou par le biais du guichet d'une banque en leur donnant plus de sécurité et en les informant ? Dans le passé, le premier informé disposait toujours d'un avantage. Aujourd'hui, - en théorie - tout le monde a accès aux mêmes informations dans des annexes et des rapports. L'avantage réside donc dans le fait d'être en possession d'informations sur les informations, c'est-à-dire de savoir où les informations importantes sont cachées dans le flot d'informations publiées. Qui a le temps de parcourir les milliers de pages pour trouver des perles intéressantes ?

Deuxièmement, il nous faut nous pencher sur la recherche historique et plus précisément faire des études sur l'histoire économique. En effet, nous ne sommes pas suffisamment conscients des crises économiques du passé. L'Allemagne a subi une grande crise provoquée par la « fair-value » en 1873, la France l'a connue en 1857. Les parallèles avec la crise d'aujourd'hui sont frappants. Le système de la valeur actuelle, la valeur objective, le juste prix était déjà connu au XIX^{ème} siècle. Un exemple en est la construction des lignes de chemin de fer. On avait alors comptabilisé des gares, des rails etc., non pas au coût de construction, mais au prix d'un marché inexistant. On aurait dû savoir à l'époque qu'on courrait un risque à procéder ainsi, car déjà en 1675, Savary écrivait (in *Le parfait négociant*) qu'on ne doit pas se faire plus riche (dans sa comptabilité) qu'on ne l'est, "car ce serait vouloir se rendre riche en idée", c'est pourquoi "il faut mettre [la valeur dans la comptabilité] au prix coûtant". Après ces crises de la fin du XIX^{ème} siècle, on a abandonné le système de la valeur actuelle, valeur objective, pour se tourner vers le principe de prudence qui commandait de comptabiliser seulement les coûts (en Allemagne en 1884).

Troisièmement, nous évoquons la question de la tradition du droit. La tradition continentale est basée sur la codification. Elle connaît un droit commun pour éviter le vide juridique. Il est évident qu'on doit se poser la question de savoir si l'abandon d'une tradition, avec des racines communes issues du droit romain, peut être justifié. Surtout, parce que le système casuiste - vu par un historien - est le système le plus antique.

Quatrièmement nous voulons poser quelques questions :

- Est-ce que les décisions entrepreneuriales doivent être prises en fonction de la façon dont on doit les comptabiliser ?
- Est-ce que la stratégie entrepreneuriale doit suivre les analystes, les agences de rating, avec l'effet qu'on change les normes comptables pour obtenir un rating plus favorable?
- Qui doit imposer des normes à la légitimation démocratique : le législateur ou un club d'intéressés ?

J'aimerais enfin ajouter quelques mots sur ce qui se passe actuellement. Nous avons un projet de directive de la part de la Commission européenne. Si on lit le projet article par article, le concept présenté ne se marie pas du tout avec le texte. Dans les années 70, l'harmonisation du droit de la comptabilité s'est interrompue après l'adhésion du Royaume-Uni. On a cherché un compromis entre les deux systèmes. Les 4ème et 7ème directives ont été transformées en loi nationale dans les années 80. Pour les PME, la possibilité de comparer les bilans d'entreprises d'un pays à un autre s'en est trouvée améliorée. Or, le projet actuel va à l'encontre du mouvement d'harmonisation. Pour cette raison, les critiques en Allemagne sont nombreuses. L'Association nationale des chambres de commerce, l'Association nationale des coopératives ainsi que l'Ordre national des commissaires aux comptes se sont tous exprimés défavorablement sur ce projet. Nous souhaitons conserver nos racines communes et discuter ensemble de l'avenir de notre tradition continentale.